

Compte-Rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 9 novembre 2020 à 17h30
Salle des fêtes – Les Assions

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame, DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-Isnard Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEUFROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs : Monsieur FOURNIER Joël a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-Isnard Thierry
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absents et Excusé(s) : Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Monsieur BORIE Jean-François

Séance présidée par M. Thierry-BRUYERE ISNARD en remplacement du Président empêché.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14-09-2020

- 1. Positionnement sur le SCOT**
- 2. Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tant que membre et de services associés proposé par le SDE 07 suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité**
- 3. Décisions modificatives au budget principal N° 02-2020**
- 4. Délibération pour confier l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au SICTOBA**
- 5. Frais de déplacements des élus communautaires**
- 6. Création emploi chargé de communication**

Informations du Président / Questions diverses

M. Emmanuel LEGRAS, Maire des Assions, accueille l'assemblée.

M. Jean-Marc MICHEL, Maire des Vans, demande de rajouter un point à l'ordre du jour de cette séance concernant la convention de location pour le siège administratif de la Communauté de Communes au 1^{er} étage du centre d'Accueil.

Il n'est pas donné suite à cette demande étant donné que le projet de convention n'a pas été transmis à la Communauté de Communes et, que, par conséquent, cette décision sera vue en réunion du bureau élargi fixé le 23-11-2020.

M. Thierry BRUYERE-Isnard préside la séance et présente les différents points :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14-09-2020

Secrétaire de Séance : Thierry BRUYERE-Isnard

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Positionnement sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, compétente en matière de SCOT, fait partie du périmètre du SCOT de l'Ardèche Méridionale. Le projet a été arrêté par délibération le 17 février 2020. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCOT est ensuite soumis à l'avis des personnes publiques associées pendant une durée de trois mois à compter de leur saisine. La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a été saisie le 14 Août 2020 et dispose jusqu'au 14 novembre 2020 pour émettre un avis.

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes a rédigé les remarques et avis sur le dossier SCOT suite à l'examen du dossier en commission et en Bureau.

Zone d'activité économique

1- Nous demandons la création d'une zone économique d'intérêt local pouvant être implantée dans les secteurs du haut Chassezac et de la montagne (bassin montagne). Ceci afin d'organiser le territoire en limitant les déplacements (objectif III-1 du PADD).

2- En accord avec l'arrêté préfectoral du 04/04/2019 créant la ZAD de Chabiscol sur une surface de 5,7 ha, nous demandons que la surface de la ZAE secondaire soit portée à 5,7 ha. De plus les zones non aedificandi de 30 m de large pour se préserver du risque incendie devant être intégrées au périmètre de zone d'activités, nous demandons :

- Soit que cette surface ne soit pas comptabilisée au regard des surfaces décomptées par le SCOT,
- Soit que la surface totale de la ZAE soit augmentée de cette emprise pour la protection incendie et porter la surface totale de la ZAE à 6,9 ha.

3- Sur les 10 ha prévus par le DOO (orientation 60) pour le développement des entreprises en site isolé nous demandons que soient réservés 2,5 ha pour le développement de l'entreprise PAYEN sur la commune de BERRIAS et CASTELJAU. Cette extension est déjà prévue par le PLU de la commune approuvé le 14 novembre 2018 (zone Uact)

Prévention des risques et surfaces aménageables

Objectif 13 : La prise en compte de la défense incendie implique parfois dans les OAP d'inclure de larges zones de déboisement préalable obligatoire. Il serait logique de ne pas comptabiliser ces zones de déboisement pour le calcul de densité minimale. Remarque également valable pour l'objectif 31 concernant les campings.

Energies renouvelables

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, engagée dans une démarche territoire à énergie positive (Tepos), émet un avis favorable à la possibilité de développer des énergies renouvelables sur une enveloppe de 35 ha, hors site artificialisé, dans le bassin Sud Ardèche. Ces surfaces devront être équitablement réparties entre les différents EPCI concernés.

Divers :

Il est prévu une évaluation du SCOT tous les 6 ans. Il serait intéressant de réaliser une évaluation plus rapide à 3 ans, afin d'analyser l'influence de la crise sanitaire sur le développement du territoire. Les éventuels changements de mode de vie dus au confinement n'ayant pu être pris en compte dans le PADD et le DOO du fait de leur antériorité.

DOO - Annexe 6 Carte des objectifs de Qualité Paysagère : Nous demandons que soit ajouté le point de vue majeur de la Chapelette aux Vans (carrefour RD 901 - RD 295)

DOO - Annexe 4 Trame verte et bleue : La zone Natura 2000 du marais des Agusas n'est pas prise en compte dans la définition de la trame verte et bleue alors qu'elle se développe sur une partie importante du Sud-Est de la commune de Saint André de Cruzières et des communes de Bessas, Grospierres, Vagnas, Sampzon et Salavas.

DOO - Annexe 3 Carte des mobilités : L'aérodrome de Ruoms n'est pas mentionné sur la carte alors qu'il tient un rôle important dans l'organisation de la prévention des feux de forêts.

DOO - Annexe 3 Carte des mobilités : La politique de mobilité doit prendre en compte la commune de Villefort (cachée par la légende) en insistant bien sur l'articulation de la politique de mobilité avec Villefort et sa gare ferroviaire (il manque une flèche bleue)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable au SCOT arrêté le 17 février 2020 sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des points soulevés dans cette délibération.

Après un large débat, le Conseil communautaire DECIDE, à la majorité,

Résultat du vote :

4 ABSTENTIONS : J-M. LAGANIER, G. DESCHANELS, R. BALMELLE, F. RIEU-FROMENTIN et 26 POUR :

- 1) d'approuver l'avis de la Communauté de communes tel que préparé par la Commission aménagement et le Bureau communautaire,**
- 2) de mandater le Président et le Vice-président en charge du SCOT pour transmettre l'avis aux instances du SCOT et veiller à sa bonne prise en compte,**

2. Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tant que membre et de services associés proposé par le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) suite à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché du SDE07 avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

En conséquence, la Communauté de Communes étant consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements, le Président propose de s'engager dans le groupement de commande coordonnée par le SDE 07, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et d'espérer un meilleur tarif sur les consommations grâce à cette démarche collective.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, (1 ABSTENTION : Jean-Paul MANIFACIER)

DECIDE :

- 1) de s'inscrire dans le groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SDE 07,**
- 2) de donner mandat au Président et au Vice-président concerné pour procéder à toutes les formalités nécessaires pour ce faire.**

3. Décisions modificatives au budget principal N° 02-2020

Budget Principal : En vue de régulariser des écritures à émettre sur l'exercice en cours, des réajustements de compte sont proposées en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ;**
- AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.**

4. Délibération pour confier l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au SICTOBA

Jean-François BORIE présente le plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de la région Auvergne Rhône Alpes adopté le 19 décembre 2019 qui prévoit la mise en place d'un Programme local de prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats écoresponsables...) avec des objectifs de diminution des déchets fixés dans le PRPGD pour 2025 et 2031.

Le SICTOBA propose à ses adhérents de porter le nouveau PLPDMA avec la création d'un Comité de pilotage.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Jean-François BORIE n'ayant pas participé au vote) :

Décide de confier au SICTOBA l'élaboration du programme local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDMA) et ce, conformément aux objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne Rhône Alpes.

Précise qu'un comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communauté de communes (sur la base de 4 élus au maximum par CDC+1 à 2 techniciens maximum par CDC) sera créé.

Nomme pour notre Communauté de communes, les représentants suivants au Comité de pilotage :

- M Serge ALLAVENA
- M Jean BYKENS
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
- Mme Cathy CHALVET

Précise également que le projet de PLPDMA élaboré par le comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des communautés de communes adhérentes au SICTOBA.

5. Frais de déplacements des élus communautaires

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transports occasionnés lors de réunions se déroulant hors du territoire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

Cette possibilité est désormais offerte aux membres des conseils ou comités, au titre de leurs fonctions qu'ils exercent au sein d'une Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) d'accéder à la demande du Président,**
- 2) de mettre en place le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus, hors Président et Vice-présidents,**
- 3) les crédits nécessaires s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.**

6. Création emploi chargé de communication

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et la Communauté de Communes de Beaume-Drobie ont fait le choix de recruter conjointement un chargé de communication qui interviendra distinctement sur les deux collectivités sur un poste à temps complet avec une répartition égale à un mi-temps sur chacune des collectivités (2 employeurs).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- 1) de créer un emploi permanent à temps non complet de 17h50 au grade de Rédacteur ou d'Attaché, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de Communication à compter du 01/01/2021. Le grade sera adapté en fonction de la qualification de l'agent recruté,**
- 2) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois soit de Rédacteur, soit des Attachés territoriaux,**
- 3) les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,**
- 4) de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.**

Informations du Présidents / Questions diverses :

- *Informations des bureaux élargis du 05-10-2020 et 12-10-2020*

Thierry BRUYERE-ISNARD rappelle les réunions du Bureau élargi et demande à l'assemblée si des précisions ou questions complémentaires seraient à apporter suite aux procès-verbaux envoyés à tous les conseillers communautaires et conseillers municipaux.

Aucune remarque de la part de l'assemblée.

• *Positionnement du conseil communautaire sur le transfert de la compétence « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) à l'intercommunalité*

Au 1^{er} janvier 2021 – sauf évolution avec un report éventuel de six mois – la communauté de communes deviendra compétente de plein droit, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (= 4 communes représentant au moins 1 895 habitants).

**Le secrétaire,
Jean-François BORIE**